

DECRET N°2009-622 DU 17 DECEMBRE 2009

portant modification de certains articles
du décret n° 96-588 du 23 décembre 1996
portant création, organisation, attributions
et fonctionnement de la Garde Républicaine.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-495 du 30 octobre 1996 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet Militaire du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 96-588 du 23 décembre 1996 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Garde Républicaine ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2009 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les articles 4 et 5 du décret n° 96-588 du 23 décembre 1996 sont modifiés et complétés comme suit :

Article 4 nouveau : La Garde Républicaine est une unité de type bataillon spécial, articulée en sept (07) compagnies sous l'autorité directe du Président de la République.

Article 5 nouveau : Les unités élémentaires de la Garde Républicaine sont :

- la 1^{ère} Compagnie Républicaine d'Intervention (1^{ère} CRI) ;
- la 2^{ème} Compagnie Républicaine d'Intervention (2^{ème} CRI) ;
- la 3^{ème} Compagnie Républicaine d'Intervention (3^{ème} CRI) ;
- la Compagnie d'Escorte et de Sécurité (CES) ;
- la Compagnie d'Appui (CA) ;
- la Compagnie de Commandement et de Soutien (CCS) ;
- la Compagnie Hors Rang (CHR).

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou le 17 décembre 2009

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.,

Dr Boni YAYI

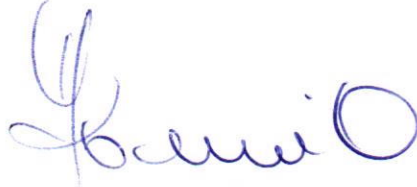
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUA

Ampliatiions : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HCJ 2, HAAC 2, MECPDEPP-CAG 4 MDN 2 MEF 4,
AUTRES MINISTERES 27, EMG 4, DSIA 1, DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3,
GCONB-DCCT-INSAE 3, UAC-UNIPAR 2, JO 1,